6 octobre 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le 6 octobre 2026 à l'église de Saint-Hugues située au 156, rue du Couvent, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, Alexandre St-Martin, Simon Valcourt, François Landry, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Monsieur Paul Sarrazin, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

À 20 h 00, monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

26-10-216

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM** :
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** :
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2026.
4. **TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au 2026-09-25;
 - 4.2 Dépôt des états comparatifs au 2026-09-25;
 - 4.3 Autorisation de dépôt de la programmation numéro 2 dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.
5. **ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Fin de probation d'Alexandre Labbé au poste de responsable des communications – Adoption;
 - 5.2 Fin de probation de François Marquis au poste de préposé à la voirie – Adoption;
 - 5.3 Date pour l'adoption du budget pour l'exercice financier 2027 – Adoption;
 - 5.4 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes 2026-2027 – Adoption;
 - 5.5 Adoption du budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2027.
6. **VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT :**
 - 6.1 Opérateurs de camions de déneigement – Saison 2026-2027 – Embauches;
 - 6.2 Entretien chemin d'hiver – municipalité de Saint-Marcel – saison 2026-2027;
 - 6.3 Autorisation de paiement de la facture de Lignes Maska– Adoption;
 - 6.4 Autorisation de paiement de la facture d'André Paris inc. – Adoption.
7. **URBANISME :**
 - 7.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 7.2 Demande de dérogation mineure # DM-2026-19 relative à l'installation de réservoirs de propane dans la cour avant de la propriété du 174 rue Saint-Germain, correspondant au lot 2 707 620 à Saint-Hugues;
 - 7.3 Demande #PIIA-2026-20 relative à l'installation de panneaux solaires visible depuis la voie publique sur un bâtiment accessoire de la propriété du 2136, 2e Rang, lot 2 707 466, dans la zone 504 à Saint-Hugues;
 - 7.4 Demande #PIIA-2026-21 relative à la réfection des garde-corps de la galerie avant de la résidence du 515, rue Saint-François, lot 6 563 612, dans la zone 201-P à Saint-Hugues;
 - 7.5 Demande #DMZ-2026-12 relative à la modification du règlement de zonage afin de permettre les logements complémentaires à l'intérieur d'une résidence unifamiliale en zone agricole 501.
8. **REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 La grande semaine des tout-petits – 16 au 22 novembre – Proclamation et demande d'aide pour l'achat de jouets extérieurs;
 - 8.2 Semaine québécoise de réduction des déchets 2026 – 19 au 25 octobre – proclamation;
 - 8.3 Semaine des vétérans – 5 au 11 novembre – Proclamation;
 - 8.4 Novembre – Mois de lutte contre le cancer de la prostate – Proclamation;

8.5 Déclaration d'engagement à la civilité et condamnation de l'intimidation envers les élus;
8.6 Demande de modification du cadre de prévention des sinistres afin de reconnaître les services de garde en milieu familial comme entreprise.

9. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE :
9.1 Semaine de la prévention des incendies – Proclamation;
9.2 Adoption du budget de la régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains pour l'exercice financier 2027.

10. LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS :
10.1 Demande de soutien au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour l'installation d'une estrade pour le terrain de soccer;
10.2 Demande de soutien au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour l'installation d'un panneau d'affichage pour le deck-hockey.

11. IMMEUBLES :
11.1 Aucun point

12. VARIA :

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

14. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par Alexandre St-Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

Ajout : 12.1 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au fond bâtir des collectivités fortes.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-10-217

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par le conseillère Marjolaine Berthiaume appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2026, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

26-10-218

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2026-09-25

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2026-09-25 des comptes payés et à payer au montant de 397 737.47 $ pour le mois de septembre 2026, ainsi que les salaires versés pour le mois d'août 2026 au montant de 39 231.46 $.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 397 737.47 $ pour le mois de septembre ainsi que les salaires versés pour le mois d'août 2026 au montant de 39 231.46 $.

ADOPTÉE

4.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 2026-09-25

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, auprès des membres du conseil municipal, les états comparatifs au 26 septembre 2026.

26-10-219

4.3 AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 2 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation numéro 2 de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

26-10-220

5.1 FIN DE PROBATION D'ALEXANDRE LABBÉ AU POSTE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que le conseil a procédé à l'embauche de monsieur Alexandre Labbé, lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2026 à titre responsable des communications avec une période probatoire de 6 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'embauche de monsieur Alexandre Labbé, à titre de responsable des communications de la Municipalité;

QUE monsieur Alexandre Labbé devient admissible aux rentes collectives après 6 mois d'embauche, et ce, rétroactivement à sa première journée de travail au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE

26-10-221

5.2 FIN DE PROBATION DE FRANÇOIS MARQUIS AU POSTE DE JOURNALIER AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le conseil a procédé à l'embauche de monsieur François Marquis, lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2026 à titre de journalier au département des travaux publics avec une période probatoire de 6 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'embauche de monsieur François Marquis, à titre de journalier au département des travaux publics de la Municipalité;

QUE monsieur François Marquis devient admissible aux rentes collectives après 6 mois d'embauche, et ce, rétroactivement à sa première journée de travail au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE

26-10-222

5.3 DATE POUR L'ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le conseil doit déterminer une date afin d'adopter le budget pour l'exercice financier 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER que la date du 15 décembre 2026 a été retenue pour l'adoption du budget dans le cadre de l'exercice financier 2027.

ADOPTÉ

26-10-223

5.4 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2026-2027 - ADOPTION

CONSIDÉRANT la période des fêtes 2026-2027 le bureau municipal sera fermé du 18 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la fermeture du bureau municipal à partir du 18 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclusivement.

ADOPTÉE

26-10-224

5.5 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2027, tel que soumis ; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

ADOPTÉE

6. VOIRIE – AQUEDUC -ÉGOUT

26-10-225

6.1 OPÉRATEURS DE CAMIONS DE DÉNEIGEMENT – SAISON 2026-2027 - EMBAUCHES

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre de la Municipalité pour le déneigement et l'entretient de son réseau routier en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Claude Cournoyer, Nicolas Boudreau, Dave Tanguay et Daniel Plante à titre d'opérateurs de camion de déneigement, sur appel, pour la saison 2026-2027, et ce, conformément aux discussions intervenues entre les membres du conseil et la direction générale.

ADOPTÉE

26-10-226

6.2 ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL – SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente signée avec la Municipalité de Saint-Marcel en septembre 2009 concernant l'entretien d'une partie du 2^{e} rang (rang Bourgchemin Est) située dans la Municipalité de Saint-Marcel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues effectue déjà le déneigement du rang Bourgchemin Est dont une longueur approximative de 0.7 kilomètre est entièrement située dans la Municipalité de Saint-Marcel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François St-Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OFFRIR à la Municipalité de Saint-Marcel de déneiger cette portion de route d'environ 0.7 kilomètre pour la saison 2026-2027, au tarif de 3 150 $, cette somme sera payable le 15 février 2027, sur présentation de factures à la Municipalité de Saint-Marcel.

ADOPTÉE

26-10-227

6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE LIGNES MASKA – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture de Lignes Maska pour travaux rendus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux rendus ont été réalisés conformément aux directives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture à Lignes Maska, pour un montant de 31 396.63 $ taxes incluses;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE

26-10-228

6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE D'ANDRÉ PARIS INC. – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture d'André Paris pour travaux rendus et que celle-ci a été ajustée à la suite de l'augmentation du diesel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux rendus ont été réalisés conformément aux directives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture à André Paris inc., pour un montant de 14 475.21 $ taxes incluses :

QUE celle-ci a été ajustée à la suite de l'augmentation du diesel de façon exceptionnelle pour l'année 2026;

QUE pour les prochaines saisons une rencontre ait lieu préalablement aux travaux afin de convenir si l'augmentation est justifiée, et si tel est le cas, que celle-ci soit établie en accord avec la Municipalité et l'entreprise avant que ne débutent les travaux;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR – DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1er au 30 septembre 2025.

26-10-229

7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # DM-2026-19 RELATIVE À L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS DE PROPANE DANS LA COUR AVANT DE LA PROPRIÉTÉ DU 174 RUE SAINT-GERMAIN, CORRESPONDANT AU LOT 2 707 620 À SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT que des réservoirs de propane doivent être installés à la caserne;

CONSIDÉRANT que ces réservoirs ne peuvent être installés conformément en raison de la proximité de résidences;

CONSIDÉRANT que l'article 6.2.2 du règlement de zonage no. 269-06 ne permet pas les réservoirs en cour avant;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont d'avis qu'il y a un enjeu de sécurité en raison de la présence d'une intersection et des véhicules d'urgence qui circuleront à proximité;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont d'avis que le projet devrait être davantage clarifié, notamment en ce qui concerne les mesures de protection des réservoirs;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont d'avis qu'une décision ne peut pas être rendue sans avoir préalablement obtenu plus de détails sur le projet et les mesures de sécurité prévues;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de procéder à l'installation du système de chauffage et que le seul emplacement acceptable pour les réservoirs de propane soit le côté gauche de la façade de la caserne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, le conseiller Richard Turcotte demande le vote:

VOTES				
POSTES		**POUR**	**CONTRE**	**RÉSULTATS**
Maire	Richard Veilleux	x		**Adopté** : (4 pour et 3 contre)
1	Audrey Lussier	x		
2	Alexandre St-Martin		x	
3	Simon Valcourt	x		
4	François Landry		x	
5	Marjolaine Berthiaume	x		
6	Richard Turcotte		x	

QUE le conseil municipal de Saint-Hugues accepte la présente demande de dérogation mineure #DM-2026-19 relative à l'installation de réservoirs de propane dans la cour avant gauche de la propriété du 174 rue Saint-Germain, correspondant au lot 2 707 620 à Saint-Hugues sous les conditions suivantes;

QUE la Municipalité procède au prolongement de la gouttière existante;

QUE la Municipalité procède à la mise en place d'un aménagement au pourtour des réservoirs.

ADOPTÉE

26-10-230

7.3 DEMANDE #PIIA-2026-20 RELATIVE À L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES VISIBLE DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE SUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE LA PROPRIÉTÉ DU 2136, 2E RANG, LOT 2 707 466, DANS LA ZONE 504 À SAINT-HUGUES

Pour ce point le conseiller Simon Valcourt se retire de la table du conseil.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite procéder à l'installation de panneaux solaires sur la toiture d'un bâtiment accessoire situé sur le lot 2 707 466;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention est assujettie au règlement sur les PIIA no. 249-05;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux seraient installés sur le versant arrière du bâtiment et qu'ils ne seraient que très peu visibles depuis la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux s'intègrent bien au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'objectif du règlement no. 249-05;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la présente demande #PIIA-2026-20 relative à l'installation de panneaux solaires visibles depuis la voie publique sur un bâtiment accessoire de la propriété du 2136, 2e Rang, lot 2 707 466, dans la zone 504 à Saint-Hugues.

ADOPTÉE

Le conseiller Simon Valcourt revient à la table du conseil.

26-10-231

7.4 DEMANDE #PIIA-2026-21 RELATIVE À LA RÉFECTION DES GARDE-CORPS DE LA GALERIE AVANT, DE LA RÉSIDENCE DU 515, RUE SAINT-FRANÇOIS, LOT 6 563 612, DANS LA ZONE 201-P À SAINT-HUGUES

Pour ce point le conseiller Alexandre St-Martin se retire de la table du conseil.
CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite procéder à la réfection des garde-corps de la galerie avant de la résidence située sur le lot 6 563 612;

CONSIDÉRANT que le projet inclurait également le remplacement d'une colonne en bois en raison de sa détérioration;

CONSIDÉRANT que ces interventions sont assujetties au règlement sur les PIIA no. 249-05;

CONSIDÉRANT que les barrotins seraient en bois, carrés et de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la colonne remplacée serait également en bois de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées favorisent l'utilisation de matériaux de qualité, rappelant ceux employés à l'origine;

CONSIDÉRANT que les interventions respecteraient les objectifs du règlement no. 249-05.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la présente demande #PIIA-2026-21 relative à la réfection des garde-corps de la galerie avant de la résidence du 515, rue Saint-François, lot 6 563 612, dans la zone 201-P à Saint-Hugues.

ADOPTÉE

Le conseiller Alexandre St-Martin revient à la table du conseil.

26-10-232

7.5 DEMANDE #DMZ-2026-12 RELATIVE À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'INTÉRIEUR D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN ZONE AGRICOLE 501

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont pour projet d'éventuellement subdiviser le lot 3 849 363 en deux nouveaux lots;

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent aménager un logement complémentaire au sous-sol de la future résidence qui sera construite sur le lot vacant résultant de cette opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no. 269-06 ne permet pas les logements complémentaires à l'intérieur d'une résidence unifamiliale située en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'une modification du règlement de zonage afin de permettre cet usage à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée pourrait être jugée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de cet usage ne dispenserait pas les demandeurs d'obtenir au préalable une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont déposé une demande officielle visant à modifier le règlement de zonage no. 269-06, afin d'autoriser l'aménagement d'un logement complémentaire dans une résidence unifamiliale isolée située de la zone 501;

CONSIDÉRANT que les membres estiment qu'il pourrait être pertinent de permettre ce type de logement, pourvu qu'un cadre normatif clair et adéquat encadre la réalisation de tels projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
D'ACCEPTER la présente demande #DMZ-2026-12 relative à la modification du règlement de zonage afin de permettre les logements complémentaires à l'intérieur d'une résidence unifamiliale située dans la zone agricole 501.

ADOPTÉE

8. REQUÊTES DIVERSES

26-10-233

8.1 LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – 16 AU 22 NOVEMBRE – PROCLAMATION ET DEMANDE D'AIDE POUR L'ACHAT DE JOUETS EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits (GSTP) qui se tiendra du 16 au 22 novembre 2026 sera l'occasion de porter un regard sur la petite enfance au Québec et de réfléchir collectivement aux mesures à prendre afin que tous les enfants démarrent dans la vie avec les meilleures chances possible;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC ont non seulement un rôle à jouer auprès des tout-petits de 0 à 5 ans, elles peuvent aussi faire une réelle différence;

CONSIDÉRANT que les tout-petits sont les adultes de demain et qu'il faut donner à chacun d'entre eux une chance égale de se réaliser pleinement et devenir des adultes épanouis et engagés;

CONSIDÉRANT qu'ensemble, nous pouvons offrir à chaque tout-petit, les moyens d'atteindre son sommet;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite offrir aux enfants de Saint-Hugues un assortiment de jouets extérieurs d'une valeur maximale de 300$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la semaine du 16 au 22 novembre 2026, la Grande semaine des tout-petits (GSTP) et d'offrir pour cette occasion un assortiment de jouets extérieurs d'une valeur maximale de 300$ et que ceux-ci soient accessibles à tous les enfants de Saint-Hugues;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE

26-10-234

8.2 SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2026 – 19 AU 25 OCTOBRE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) offre un cadre de réflexion à tous les citoyen·nes qui désirent se renseigner, se questionner et repenser leurs modes de consommation;

CONSIDÉRANT que la diffusion d'information combinée à la mise en action sont les meilleures manières d'outiller la population pour favoriser les changements d'habitudes et pour promouvoir la réduction;

CONSIDÉRANT que le thème de cette année est : « Je réduis, donc je suis ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la semaine du 19 au 25 octobre 2026, semaine québécoise de réduction des déchets afin d'encourager les citoyens à se questionner et à repenser leurs modes de consommation.

ADOPTÉE

26-10-235

8.3 SEMAINE DES VÉTÉRANS – 5 AU 11 NOVEMBRE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la semaine des vétérans se tiendra du 5 au 11 novembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est important de souligner les contributions historiques des vétérans qui ont servi et continuent de servir notre pays en temps de guerre, de conflit militaire et de maintien de la paix.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la semaine du 5 au 11 novembre 2026, semaine des vétérans et d'encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance de l'apport de ces hommes et femmes au maintien de la paix dans le monde.

ADOPTÉE

26-10-236

8.4 NOVEMBRE – MOIS DE LUTTE CONTRE LE CANCER DE LA PROSTATE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est l'une des formes de cancer la plus répandue chez les hommes au Canada et que c'est la troisième principale cause de décès par cancer chez les hommes canadiens;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne 76 hommes canadiens par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate et que malheureusement 14 hommes canadiens par jour en meurent;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien, et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Hugues au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller François Landry et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER le mois de novembre « mois de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre ».

ADOPTÉE

26-10-237

8.5 APPUI – DÉCLARATION D'ENGAGEMENT À LA CIVILITÉ ET CONDAMNATION DE L'INTIMIDATION ENVERS LES ÉLUS

CONSIDÉRANT que la démocratie repose sur le débat d'idées, le respect mutuel ainsi que la libre expression de toutes et de tous;

CONSIDÉRANT que les élus et le personnel administratif de la ville de Saint-Pie ont récemment fait l'objet de menaces, de harcèlement et d'actes de vandalisme dans l'exercice de leurs fonctions publiques;

CONSIDÉRANT de tels agissements entravent de façon inacceptable l'exercice des fonctions démocratiques et administratives de ces personnes et portent atteinte à leur intégrité psychologique ainsi qu'à leur sécurité;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux et le personnel administratif doivent pouvoir exercer leurs fonctions dans un environnement sain, sécuritaire et respectueux, sans crainte d'intimidation, de menaces ou de représailles;
CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Hugues souhaite réaffirmer son engagement envers la civilité, le respect et la saine participation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE COMDAMNER fermement toute forme de violence verbale, d'intimidation, de harcèlement, de vandalisme ainsi que toute menace, qu'elle soit physique ou numérique, dirigée contre les élus et le personnel administratif des municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains;

D'OFFRIR son soutien officiel, solidaire et indéfectible au conseil municipal et au personnel administratif de la ville de Saint-Pie et à l'égard des actes dont ils ont été victimes;

DE RÉAFFIRMER l'engagement de la Municipalité à maintenir un climat d'échange sain, sécuritaire et respectueux lors des séances publiques, des consultations citoyennes et de toute activité liée à l'exercice de la démocratie municipale;

D'INVITER la population ainsi que les organisations du territoire à participer activement aux débats démocratiques, tout en faisant preuve de civilité, de respect et de discernement dans leurs interventions;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ville de Saint-Pie, à la MRC des Maskoutains, aux municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

26-10-238

8.6 APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AFIN DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL COMME DES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-07-155 de la municipalité d'Ogden concernant la demande de modification des programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF);

CONSIDÉRANT que les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) ont notamment pour objectif de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres d'origine naturelle ou situés dans des zones à risques;

CONSIDÉRANT que ces programmes permettent notamment d'indemniser les propriétaires afin de les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière est établi en fonction du coût de reconstruction à neuf du bâtiment visé par la relocalisation et qu'il est plafonné à 385 000 $ dans le cas d'une résidence et 485 000 $ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités actuelles de ces programmes, lorsqu'une entreprise est exploitée dans un bâtiment résidentiel, le montant d'aide accordé correspond à celui prévu pour une résidence;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial constitue une entreprise exploitée dans une résidence;

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'un service de garde en milieu familial nécessite des aménagements particuliers et sécuritaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, représentant des investissements importants;

CONSIDÉRANT que les services de garde en milieu familial répondent à un besoin essentiel pour les familles et contribuent à la vitalité économique des municipalités et des collectivités;

CONSIDÉRANT la pénurie de places en services de garde, laquelle peut nuire à la qualité de vie des familles ainsi qu'à la disponibilité de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial occupe généralement une partie importante de la résidence principale de la personne qui l'exploite;

CONSIDÉRANT que les services de garde en milieu familial accueillent une clientèle vulnérable, soit des enfants en bas âge, et doivent répondre à des normes particulières de sécurité et d'aménagement;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et financier pouvant être occasionné par une relocalisation forcée à la suite d'un sinistre ou en raison de la présence d'un risque naturel :

CONSIDÉRANT la rareté des logements disponibles ainsi que l'augmentation importante du coût des résidences;

CONSIDÉRANT que les revenus des personnes exploitant un service de garde en milieu familial peuvent être limités et que la perte de leur résidence et de leur entreprise pourrait avoir des conséquences financières importantes;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que les mesures d'aide gouvernementales tiennent compte de la réalité particulière des services de garde en milieu familial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la démarche de la municipalité d'Ogden visant à demander au ministère de la Sécurité intérieure de modifier les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF);

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité intérieure de modifier les modalités des programmes CPS et PGAF afin que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises, plutôt que comme de simples résidences, permettant ainsi de tenir compte à la fois de la valeur et des besoins liés à la résidence et à l'entreprise qui y est exploitée lors d'une relocalisation;

DE DEMANDER à la députée provinciale représentant le territoire de la Municipalité ainsi qu'au ministre de la Famille d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du ministère de la Sécurité intérieure afin que les services de garde en milieu familial soient reconnus;

DE DEMANDER que les programmes d'aide financière soient adaptés afin de mieux refléter les investissements et les aménagements requis pour l'exploitation sécuritaire d'un service de garde en milieu familial;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la municipalité d'Ogden, à la MRC des Maskoutains, aux villes et municipalités du Québec, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'à la députée provinciale représentant le territoire de la Municipalité et au ministre de la Famille.

ADOPTÉE

9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

26-10-239

9.1 SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Semaine de la prévention des incendies se tiendra cette année du 5 au 11 octobre;

CONSIDÉRANT que le thème *« Le premier responsable, c'est toi »* a pour objectif de mettre un accent particulier sur les risques électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la semaine du 5 au 11 octobre 2026 Semaine de la prévention des incendies afin de sensibiliser les citoyens et citoyennes de Saint-Hugues au risque d'incendie, particulièrement les risques électriques.

ADOPTÉE

26-10-240

9.2 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2027 et nous l'a transmis pour adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, pour l'exercice financier 2027, tel que soumis.

ADOPTÉE

10. LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS

26-10-241

10.1 DEMANDE DE SOUTIEN AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL POUR L'INSTALLATION D'UNE ESTRADE POUR LE TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement poursuivis par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt du projet intitulé « Installation d'une estrade pour le terrain de soccer » dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement rural;

D'AUTORISER monsieur Paul Sarrazin, directeur général et greffier trésorier, à signer, pour « La municipalité de Saint-Hugues », tout document relatif audit projet.

ADOPTÉE

26-10-242

10.2 DEMANDE DE SOUTIEN AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE POUR LE DECK-HOCKEY

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement poursuivis par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt du projet intitulé « Installation d'un panneau d'affichage pour le deck-hockey » dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement rural;

D'AUTORISER monsieur Paul Sarrazin, directeur général et greffier trésorier, à signer, pour « La municipalité de Saint-Hugues », tout document relatif audit projet.

ADOPTÉE

11. IMMEUBLES

Aucun point

12. VARIA

26-10-243

12.1 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FOND BÂTIR DES COLLECTIVITÉS FORTES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance des documents d'information relatifs aux modalités du fond pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) et qu'elle désire soumettre une demande d'aide financière dans le volet projets de petite envergure;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités du fond;

EN CONSÉQUENCE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du fond;

QUE la Municipalité approuve le contenu du fond et autorise l'envoi de sa demande ci-jointe et de tous les autres documents exigés en vue de recevoir la contribution financière demandée dans le cadre du projet de rénovation de la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER monsieur Paul Sarrazin, directeur général et greffier trésorier, à signer, pour « La municipalité de Saint-Hugues », tous les documents afférents au dépôt d'une demande au fond pour bâtir des collectivités fortes.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

La conseillère Audrey Lussier quitte la séance à 20h43.

26-10-244 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 54, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce 6e jour d'octobre 2026.

Richard Veilleux	Paul Sarrazin
Maire	Directeur général et greffier-trésorier